



REGLEMENT INTERIEUR – BUDGET PARTICIPATIF

PRÉAMBULE

Qu'est-ce qu'un budget participatif étudiant ?

Le budget participatif étudiant est un dispositif de démocratie directe qui permet de financer des projets d'aménagement et d'amélioration de la vie étudiante grâce à un budget financé par la CVEC. Il s'agit d'un processus permettant aux étudiants usagers des structures du Crous de proposer puis de choisir, en votant, des projets à destination des étudiants.

Les projets qui auront reçu le plus de votes seront réalisés par le Crous de Normandie au cours de l'année universitaire 2023-2024.

Le budget participatif étudiant est un processus de démocratie participative qui vise à promouvoir les initiatives étudiantes. L'objectif du budget participatif étudiant est d'encourager et de soutenir les projets portés par les étudiants tout en leur donnant la possibilité de choisir les projets qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

Dans ce but, tous les projets financés par le budget participatif seront portés et votés par les étudiants, pour les étudiants.

Le présent règlement vise à définir le cadre du budget participatif étudiant afin d'accompagner au mieux les étudiants porteurs de projet.

Article 1 – Budget :

Financé par la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) qui a pour but d'améliorer les conditions de vie des étudiants, le budget est fixé à 40 000 €, sachant que celui-ci doit pouvoir permettre de financer plusieurs projets.

Afin de prendre en compte la dimension régionale, il est proposé de répartir également ce budget entre les sites de Rouen-Evreux-Le Havre (20 000 €) et Caen-Alençon-Cherbourg (20 000 €). Ces montants seront fongibles si besoin en cas d'utilisation partielle.



Article 2 : Qui est concerné ?

Qui peut déposer un projet ?

Tous les étudiants de l'Académie de Normandie (Alençon - Caen - Cherbourg - Evreux - Hérouville St Clair - Le Havre - Mont Saint Aignan - Rouen - Saint Etienne du Rouvray), usagers d'une structure du Crous de Normandie (restaurants et résidences universitaires) peuvent déposer des idées de projets.

Les projets sont proposés à titre individuel par les étudiants eux-mêmes. Les partis politiques et les associations étudiantes ne peuvent pas participer au budget participatif en tant que collectif.

Qui peut voter ?

Tous les étudiants de l'Académie de Normandie (Alençon - Caen - Cherbourg - Evreux - Hérouville St Clair - Le Havre - Mont Saint Aignan - Rouen - Saint Etienne du Rouvray), usagers d'une structure du Crous de Normandie (restaurants et résidences universitaires) peuvent voter, même s'ils n'ont pas déposé de projets au préalable.

Avant la période de mise au vote, le Crous de Normandie vérifiera d'abord que le projet répond aux critères de recevabilité et qu'il est faisable sur un plan matériel, économique et humain. En cas d'impossibilité, le porteur en sera informé.

Article 3 : Quels types de projets peuvent être déposés ?

Les projets déposés devront être conformes aux missions et aux compétences du Crous, ainsi qu'aux domaines d'action de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) : accès aux soins et prévention – accompagnement social – initiatives culturelles et artistiques – pratique sportive – amélioration de l'accueil.

Les projets proposés pourront permettre la valorisation des espaces du Crous de Normandie, la responsabilité sociétale à travers des actions concernant l'environnement, le développement durable, l'égalité et la citoyenneté.



Dans ce cadre, toutes les idées sont les bienvenues, si elles respectent les critères suivants :

- L'intérêt général : les projets proposés doivent bénéficier au plus grand nombre d'étudiants.
- Le temps de mise en place : la mise en œuvre du projet devra être réalisable en 12 mois au maximum.
- Le budget : le Crous de Normandie évaluera lui-même le budget nécessaire à la réalisation du projet en s'appuyant sur les compétences de ses équipes techniques et en faisant réaliser les devis nécessaires. L'estimation donnée par le porteur ne remplacera pas cette évaluation.

Sont exclus, les projets :

- Entrant en contradiction ou en redondance avec d'autres projets similaires déjà menés ou prévus par le Crous de Normandie ou les sites universitaires sur lesquels sont implantés ses établissements.
- Entraînant des frais de fonctionnement ou d'entretien trop importants.
- Nécessitant l'acquisition de biens immobiliers.
- Entraînant des gaspillages d'énergie ou d'eau.
- Allant à l'encontre des missions du Crous ou de celles de la CVEC.
- Dépendant d'espaces qui ne sont pas gérés par le Crous de Normandie.
- Contraire à toute considération vitale pour le bon fonctionnement des services à l'étudiant et l'exercice des missions de service public du CROUS.

Les dépenses pourront être relatives à des investissements d'équipements, des aménagements ou la mise en place d'animations, au sein des structures et services du CROUS Normandie. Les projets peuvent concerner un lieu précis ou plusieurs lieux.

Article 4 : Comment déposer un projet ?

Le dépôt des projets se fera en ligne via une plate-forme dédiée. Le calendrier sera publié sur le site internet du CROUS.

Accompagnement à la construction de projet :

Le Crous de Normandie pourra accompagner les étudiants dans la construction de leurs propositions.

Les étudiants pourront solliciter le CROUS via une adresse mail dédiée.



Article 5 : L'analyse des projets

Une fois les projets déposés, et avant de pouvoir voter, un comité technique (composé de personnels des services hébergement, restauration, patrimoine, vie de campus et innovation ainsi que d'élus étudiants) vérifiera la conformité de l'idée aux critères d'éligibilité (énoncés ci-dessus à l'article 3), la faisabilité technique, juridique et financière.

Si nécessaire, les services pourront prendre contact avec les dépositaires d'idées pour obtenir plus de précisions et clarifier certains aspects du projet, afin de pouvoir en faire l'analyse.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, en cas d'irrecevabilité, les porteurs seront informés du motif de rejet à l'adresse de contact indiquée. La décision d'irrecevabilité sera publiée sur le site internet du CROUS à la fin de la phase d'analyse.

L'intégralité des projets, qu'ils soient soumis ou non au vote, resteront visibles publiquement sur le site internet, ainsi que leur motif d'irrecevabilité le cas échéant.

Article 6 : Comment les projets à réaliser sont-ils sélectionnés ?

Le vote

Suite à l'analyse des projets, tous ceux ayant été déclarés recevables seront publiés sur la plateforme et soumis au vote.

La sélection

A la fin de la période de vote, le classement définitif sera établi et la liste officielle des projets retenus sera publiée sur le site Internet du CROUS. Les projets seront sélectionnés par ordre décroissant du nombre de voix dans la limite des budgets déterminés.

Les projets non retenus, mais évalués positivement pourront être déployés dans le cadre d'un financement hors budget participatif.

En cas d'égalité des deux derniers projets, sans que le financement des deux soit possible, la priorité sera donnée au projet le plus rapidement réalisable.

Les décisions prises sur la base des votes seront insusceptibles de recours.



Article 7 : La réalisation des projets

La réalisation des projets relève de la seule compétence du CROUS Normandie – dans ce cadre, le porteur cède son idée au CROUS Normandie et ne dispose pas d'un droit de regard sur la mise en œuvre du projet. Le porteur d'idée aura la possibilité de s'impliquer bénévolement aux côtés des équipes du Crous dans la phase de réalisation.

Le Crous se voit donc le droit de modifier les projets et de choisir les prestataires, à condition que le projet initialement proposé soit réalisé.

Le Crous mettra tout en œuvre pour réaliser les projets retenus dans un délai de 12 mois à compter de la communication officielle des projets sélectionnés.

Article 8 : Responsabilités du Crous de Normandie

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'appel à projets sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait. De même, la responsabilité du Crous ne saurait être engagée au cas où la consultation sur internet s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

Article 9 : La protection des données personnelles

Les données à caractère personnel (DCP) collectées font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le Crous de Normandie basé sur le fondement juridique de l'intérêt légitime.

Elles sont nécessaires au Crous de Normandie pour assurer la gestion de la participation au budget participatif étudiant et l'analyse quantitative et qualitative des contributions.

Peuvent être destinataires des données à caractère personnel, les services communication, culture et vie de campus et vie étudiante du CROUS Normandie.

Les DCP sont conservées conformément aux durées légales et réglementaires applicables.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après « Loi Informatique et Libertés »), tout usager peut exercer ses droits d'accès, de rectification, limitation, opposition et effacement de ses données personnelles ; sur simple demande auprès du délégué à la protection des données du Crous de Normandie, à l'adresse suivante : dpo@crous-normandie.fr.